

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 28 Mai à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Gaëlle LE BOUHART, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Régis KERDELHUE, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

M. Franck DUVAL à M. Christian GUEGUEN  
M. Patrick GUILBAUDEAU à M. Lucien MONNERIE  
Mme Sonia CAROFF à Mme Anne-Marie GARANGE  
Mme Mégane PROUTEAU à M. Hugues DEVAUX-MARKOV  
Mme Anne Maud GOUJON à M. Bernard BASTIER

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	21 Mai 2021
Date de l'affichage	21 Mai 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

**2021\_60      Dispositif d'aide aux associations les plus durement touchées par la crise sanitaire : PASS'ASSO**

Rapporteur : H. Devaux-Markov

Comme beaucoup d'acteurs économiques, les associations locales ont été fragilisées par la crise sanitaire et rencontrent des difficultés pour poursuivre leur action auprès de la population, action pourtant essentielle pour le dynamisme de notre territoire.

Aussi, forte des expériences de soutien financier déjà menées en partenariat, notamment le Fonds Covid-Résistance, la Région Bretagne a proposé aux EPCI et communes de cofinancer un nouveau dispositif de soutien à destination du monde associatif local, le « Pass'Asso ».

L'objectif de ce fonds est de soutenir les associations loi 1901 exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire, et notamment à son développement économique, et dont les objectifs

Le fonds Pass'Asso repose sur le principe d'un financement mixte, réparti pour moitié entre la Région Bretagne et le bloc communal, chaque partie contribuant pour un montant plafond de 1 euro par habitant. Au vu de la population de 208 533 habitants prise en compte, l'enveloppe maximum de subvention pour le territoire de Lorient Agglomération s'élève donc à 417.066 €.

Le financement maximum de 208 533€ apporté par le bloc communal est financé à 50% par Lorient agglomération et à 50% les communes, chacune contribuant proportionnellement à sa population.

Le fonds Pass'Asso n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations.

Pour être éligibles au dispositif, les associations devront répondre aux critères suivants :

- avoir leur siège domicilié sur une des communes de Lorient Agglomération,
- exercer une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de LORIENT AGGLOMERATION et de ses communes membres,
- être en activité au moins depuis le 1er janvier 2019,
- employer entre 0 et 9 salariés (ETP au 31.12.2020),
- pouvoir justifier d'une situation financière fragilisée par la crise sanitaire (forte baisse de recettes d'exploitation par rapport à l'année 2019).

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés selon le calendrier suivant qui comporte deux phases d'instruction : au plus tard le 30 juin 2021 pour l'instruction des dossiers de la 1<sup>ère</sup> phase ou au plus tard le 30 septembre pour l'instruction des dossiers de la 2<sup>ème</sup> phase.

Il est proposé que chaque commune réalise une première instruction des demandes de subvention des associations domiciliées sur son territoire. Les demandes éligibles, accompagnées d'un avis de la commune sur le principe et le montant de subvention, seront ensuite présentées au comité associant des élus de Lorient Agglomération et l' élu régional référent territorial, pour validation. Sur cette base, une délibération du bureau communautaire permettra l'attribution nominative des subventions par Lorient Agglomération.

Conformément au principe de financement mixte retenu, Lorient Agglomération transmettra des états récapitulatifs de paiement et titres de recette à la Région Bretagne ainsi qu'aux communes concernées aux fins de remboursement de leur participation respective. Le droit de tirage maximum pour Guidel dans le cadre de ce dispositif est, au vu de sa population, de 23 782,00 €, la participation de la ville représentera 5 946,00 € de cette enveloppe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'inscrire la somme de 5946,00 € au budget 2021 de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 19 mai 2021,

**AUTORISE** le maire à inscrire en dépense : 5 946,00 € au budget 2021.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 31 Mai 2021  
Le Maire,  
Joël DANIEL

